

N° Délibération :
2026/030

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six,
le 06 mai, à 20 Heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,
en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VERMOREL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal

Absents excusés : Monsieur MOUCHEROUD Fabrice – Madame MOUCHIROUD Béatrice

Pouvoir à : Madame MOUCHIROUD Béatrice à Madame FREDOUT Chantal

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire

Objet : DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION : ALPES ISERE HABITAT

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Alpes Isère Habitat envisagent des travaux d'amélioration sur les 4 logements de la Commune situés Aux Tilleuls, sous bail à construction signé le 04/07/1991.

Cette programmation d'amélioration a un ordre de service prévisionnel en juin 2026 (DPE E/ F).

Les travaux d'amélioration prévisionnels envisagés actuellement sont :

- Menuiseries et volets roulants - Urgence menuiseries
- Isolation combles,
- Portes d'entrée,
- ITE ou ravalement
- Chauffage - Poêle à granulés ou PAC, convecteurs,
- VMC
- Travaux classiques d'AML

Cette programmation va nécessiter une délibération du Conseil Municipal sur :

- La prorogation du bail à construction au 27/02/2056
- La garantie financière de la commune à hauteur de 35%

Cette délibération permettra de commander les différentes études et diagnostics + recrutement de la maîtrise d'ouvrage.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'emprunt garanti par une Collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la Collectivité. La garantie de cette opération respectant cette réglementation, elle propose au Conseil de donner un accord de principe à Alpes Isère Habitat afin de leur permettre de déposer un dossier complément de financement.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Après l'exposé de ce dossier, la Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** un accord de principe sur cette garantie d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur de 35% pour la Commune.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre ladite délibération aux services de ALPES ISERE HABITAT
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus :

Le Maire,
Christelle GRANGEOT,

